



Délibération n° 2016-29
Conseil d'administration du 30 septembre 2016

Objet : demande par le CHU de Pointe à Pitre de remise des majorations de retard maintenues pour 2011 et 2012 par la délibération n°2015-48 du 25 septembre 2015

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Pointe à Pitre sollicite la remise gracieuse des majorations de retard pour 2011 et 2012 d'un montant de 6 407 528,54 euros, maintenues par la délibération n°2015-48 du 25 septembre 2015 qui a décidé par ailleurs la remise totale des majorations de retard pour 2003, 2004, 2006 pour un montant de 361 772,50 euros.

Vu l'article 6-IV-1° et 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 septembre 2016,

- considérant la demande du directeur général en date du 23 décembre 2015 pour un réexamen du dossier et celle du directeur général adjoint en date du 12 mai 2016,

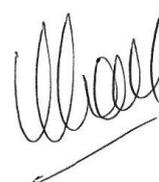
- compte tenu
 - o du fait que l'établissement est à jour de ses cotisations,
 - o des informations complémentaires concernant le plan de trésorerie, le plan de retour à l'équilibre parvenues le 13 septembre 2016,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide, s'agissant du paiement de la dette de 6 407 528, 54 euros et afin de ne pas obérer la capacité du Centre Hospitalier à respecter son plan de redressement ainsi que le règlement de ses cotisations courantes :

- la remise partielle des majorations de retard 2011 et 2012 à hauteur de 80% de leur montant total, soit une remise de 5 126 022,83 €

- la mise en place d'un échéancier pour le règlement des 20 % restants (1 281 505,71 €) à raison de 48 versements de 26 698,03 €

Rouen, le 30 septembre 2016
La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres